



HEBDO

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2025 : LE BOSS CONFIRME QUE CE SERA 3 925 € PAR MOIS

Sans attendre la parution de l'arrêté au JO, le Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS) a confirmé que le montant du plafond de la sécurité sociale s'élèvera à 3 925 € par mois en 2025.

Source : BOSS, communiqué du 4 novembre 2024

Plafond annuel et plafond mensuel 2025

Dans un communiqué du 4 novembre 2024, le BOSS a confirmé que le **plafond de la sécurité sociale** augmentera de 1,6 % au 1^{er} janvier 2025. Le plafond 2025 sera ainsi fixé à **3 925 € par mois**, soit **47 100 € pour une année complète**.

Cette annonce est conforme au montant prévisionnel indiqué dans le rapport provisoire de la commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) diffusé début octobre (*voir notre actu du 14/10/2024, « Pour 2025, le plafond de la sécurité sociale pourrait passer à 3 925 € par mois »*).

Autres valeurs du plafond

Le BOSS indique également les **autres valeurs du plafond**, qui se déduisent des règles de calcul prévues par le code de la sécurité sociale (c. séc. soc. [art. D. 242-17](#), IV et [D. 242-19](#)) :

- plafond trimestriel : 11 775 € ;
- plafond par quinzaine : 1 963 € ;
- plafond par semaine : 906 € ;
- plafond journalier : 216 € ;
- plafond horaire : 29 €.

Rappelons néanmoins que **lorsque la périodicité de la paye n'est pas mensuelle**, le plafond mensuel doit être ajusté « prorata temporis » en fonction de la périodicité de la paye, sans passer par les autres valeurs périodiques (trimestre, quinzaine, semaine, jour) (c. séc. soc. [art. R. 242-2](#), I, al. 2 ; BOSS, Assiette générale, §§ 730 et s., 01/11/2024). On pense ici en particulier aux salariés ne bénéficiant pas de la mensualisation du salaire (ex. : travailleurs à domicile, saisonniers, salariés intermittents et salariés temporaires ; c. trav. [art. L. 3242-1](#) et [L. 3242-3](#)) et aux VRP (c. trav. [art. L. 7313-7](#)).

Reste maintenant à attendre la publication de l'arrêté qui officialisera le plafond 2025, mais ce sera une simple formalité.

Plafond Mayotte

Enfin, le BOSS précise qu'à **Mayotte**, le montant du plafond mensuel de la sécurité sociale sera fixé à 2 821 € au 1^{er} janvier 2025.

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/plafond-de-la-securite-sociale-pour-2025-le-boss-confirme-que-ce-sera-3-925-par-mois>